



Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze du mois de décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la Salle du Conseil Municipal

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés

Georges DANIS, Chantal ABONDANCE, Myriam LAMB a donné pouvoir à Romain SOLLIER, Aurélien ASTRE a donné pouvoir à Claude JAY, Carmen JAY a donné pouvoir à Brigitte MOISAN

Claude JAY, Le Maire les éléments suivants :

Date de convocation :	jeudi 7 décembre 2023	Date d'affichage :	jeudi 7 décembre 2023
Nombre de conseillers : en exercice :	27	présents :	25
		votants :	25

Florian Benjamin HUDRY a été élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 13 novembre 2023 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Claude JAY, Le Maire au conseil municipal :

Numéro	Service	Libellé
2023.00257	DGS/SP/SOC	Convention Location salle polyvalente de Villarlurin à M. SUBERCHICOT Christophe
2023.00258	DGS/SP/SOC	Convention Location salle polyvalente de Villarlurin à l'APE
2023.00263	DGS/DEV DUR	Travaux de desserte en forêt communale de Saint-Jean de Belleville - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie
2023.00279	DGS/FIN/CP	: Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 10 Cloisons – Chapes – Carrelages - Faïences
2023.00280	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DU COCHET Lot n° 12 – PEINTURES
2023.00288	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de Travaux d'aménagement de l'école du COCHET – Lot 1 Micropieux – RSO- Soutènement.
2023.00281	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone de la Planche aux Menuires
2023.00291	DGS/SP/SOC	Convention salle sous salle des fêtes, association Ateliereg'ARTS pour des cours de dessin, tous les mardis du 5 septembre 2023 au 3 juillet 2024 de 15h à 23h, à titre gratuit.
2023.00292	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, Association Bellevilloise pour l'Enfance, pour la soirée moules/frites, du samedi 18 au

		dimanche 19 novembre, à titre gratuit.
2023.00293	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, école du Cochet, pour un spectacle le mardi 5 décembre 2023 de 8h à 12h, à titre gratuit.
2023.00294	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, Amicale du personnel communal Les Belleville pour l'arbre de Noël le samedi 16 décembre 2023, à titre gratuit
2023.00295	DGS/SP/SOC	Renouvellement concession n°140
2023.00286	DGS/FIN	Création Régie de stationnement de véhicules aménagés saisonniers les Belleville
2023.00296	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes, Association Théâtre des Belleville pour les répétitions, tous les jeudis de 18h à 20h, à titre gratuit.
2023.00297	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarenger, M. VITO Serge pour une repas, le samedi 9 décembre au tarif de location de 320 €
2023.00298	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly, Thierry GUIGONNET pour une réunion de famille, le samedi 11 novembre au tarif de location de 35 €
2023.00289	DGS/FIN/CP	Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison de Val Thorens 3ème phase
2023.00300	DGS/SP	Avenant à la convention Coq d'or
2023.00299	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 7 au marché de travaux d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires – Lot 10 Carrelage
2023.00302	DGS/FIN/CP	Attribution et déclaration d'infirmité de l'accord-cadre de travaux d'entretien et petites rénovations des bâtiments communaux
2023.00303	DGS/FIN/CP	Attribution et infirmité des marchés de services d'assurances

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Que la Commune de Les Belleville a délégué à la société SE.VA.BEL, l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Saint Martin de Belleville par convention de concession en date du 10 mai 1991 ;

Que ladite convention a été modifiée par différents avenants dont le dernier en date du 29 mars 2016 ;

Qu'à ce jour, le terme de ladite concession est fixé au 31 mai 2031 ;

Que l'article L 3135-1 du code de la commande publique autorise la modification d'un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles dans les conditions prévues à l'article R 3135-7 du même code.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au contrat initial afin :

- D'assurer la sécurité des skieurs ;
- De réduire l'impact environnemental de la station ;
- De préserver l'attractivité de la station et du territoire de la vallée des Belleville ;
- D'amorcer le virage de la transition touristique.

Considérant que pour ce faire, il est apparu indispensable de modifier la convention de concession par un nouvel avenant dont l'objet principal est de :

- Lister les nouveaux investissements à réaliser ;
- D'instaurer une redevance d'occupation du domaine public afin de restaurer l'équilibre financier entre le concessionnaire et la commune délégataire.

Le Maire, Claude JAY ouvre le débat en rappelant que l'avenant permet de réintroduire des investissements de St Martin de Belleville et de prolonger de 6 ans la DSP. Le Symab a adopté deux autres avenants ce même jour avec des investissements à hauteur de 51 millions d'euros environ pour la SEVABEL et 59 millions pour la SETAM environ. Une redevance fixe et variable sera appliquée également aux deux structures à des montants différents.

Indexation d'une importante redevance fixe. Une part variable augmentera en fonction de différents critères qui permettront à terme une redevance fixe et variable d'environ 3.5%. (environ 5 millions de redevance d'ici 3 à 5 ans).

La contrepartie est un aménagement de la DSP de 6 ans (1 an à titre de l'année COVID et 5 ans à titre d'efforts). Les documents seront ensuite transmis au contrôle de légalité.

Du fait de la dissolution du Symab acté ce matin en conseil syndical, les avenants seront réintégrés à la commune.

Après présentation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

o De valider l'avenant n°9 à la convention de concession relative à l'exploitation du réseau de remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Martin de Belleville du 10 mai 1991 conclue entre la Commune Les Belleville et la SE.VA.BEL ;

o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Dans le cadre de la mise en place d'un relais mobile Orange 3G/4G sur le site de la commune déléguée de Villarlurin sis lieu dit Larena, la société TOTEM France compétente à toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes) a fait parvenir 3 dossiers techniques version papier ainsi qu'une adresse de téléchargement <https://dossierinformation.mairie.orange.fr/1128070fd2142322> qui seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie en date 15 décembre 2023, ainsi qu'à travers l'ensemble des moyens d'information dématérialisés que dispose la commune.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La consultation au public à compter du 15 décembre 2023, ainsi que la convention d'occupation du domaine communal sur la commune de Villarlurin sis lieu-dit Larena.

Les conditions principales de ladite convention sont :

- Durée de 12 ans à compter de la date de signature de la convention
- Redevance annuelle de 4 000 euros

Le Maire, Claude JAY, ouvre le débat.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'emplacement prévu pour cette antenne. Il est demandé de préciser la commune déléguée de Villarlurin dans la délibération.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'implantation du relais sur la commune de Villarlurin, sis lieu-dit Larena,
- D'approuver le bail portant mise à disposition d'un terrain cadastré 321 D-419
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Laurent DUNAND, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Madame Marie BOIZARD née CLAVEL est propriétaire d'une parcelle située aux BELLEVILLE – SAINT MARCEL – cadastrée section K n° 623 d'une contenance de 405m² et plus précisément dans l'emprise de l'OAP 5 du PLU de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE et villages (extrait de plan cadastral ci-après).

La collectivité s'est alors rapprochée de Madame BOIZARD afin de lui faire une proposition d'achat moyennant un prix au m² de 60,00€ soit une somme totale de 24.300,00€ pour l'ensemble de la parcelle.

Ladite proposition a été acceptée par cette dernière, et un projet d'acte a été rédigé (projet ci-joint).

Cette acquisition étant inférieure à 180.000,00€ l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire.

L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de la collectivité.

Laurent DUNAND ouvre le débat en rappelant que ce projet fait partie de l'OAP 5.
Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'acquérir la parcelle de Madame Marie BOIZARD née CLAVEL cadastrée section K n° 623 d'une contenance de 405m² au prix de 60,00€/m² soit la somme totale de 24.300,00€ ;
- o De passer l'acte par devant notaire ;
- o De préciser que l'ensemble des frais seront à la charge de la collectivité ;
- o De prévoir au budget les sommes nécessaires à cette opération ;
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Monsieur Jean BOURCET demeurant à 281 route du cheval noir – 73440 LES BELLEVILLE a pris attache de la Commune car il s'est aperçu qu'une partie du muret se situant devant sa propriété située sur les parcelles cadastrées section K n°1043, K n° 1044 et K n° 89 et permettant l'accès à cette dernière ne lui appartenait pas. En effet, le muret d'accès se situe sur le domaine public et privé de la collectivité.

Monsieur BOURCET entretenant depuis des années ce muret, souhaite régulariser la situation et donc devenir propriétaire de cette emprise.

Un géomètre est intervenu afin de relever l'emprise du muret et proposer un document d'arpentage.

Il en ressort que l'emprise du muret se situe pour partie sur le domaine non cadastré et non circulé de la commune pour une contenance de 13m² (parcelle qui sera nouvellement cadastrée section K n° 1365) et pour partie sur la parcelle cadastrée section K n°88 pour une contenance de 13m² (parcelle qui sera nouvellement cadastrée section K n° 1363).

Préalablement à la vente il conviendra de déclasser du domaine public de la commune les 13m² objet de la vente, ce déclassement se fera sans enquête publique l'emprise non cadastrée étant un délaissé de voirie non circulé.

Il est donc proposé de vendre les 26 m² au tarif de 45,00€ du m² à Monsieur Jean BOURCET. Conformément à l'avis du domaine rendu le 6 mars 2023 (avis ci-après annexé).

Ce prix au m² appliqué à la surface objet de la vente (26m²) donne un prix de vente dû à la Commune par Monsieur Jean BOURCET de 1.170,00€

L'opération décrite ci-dessus étant à la demande de Monsieur BOURCET, l'ensemble des frais (frais de géomètre-expert, frais de rédaction etc...) seront à la charge de Monsieur BOURCET

Laurent DUNAND ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Déclasser du domaine public de la commune sans enquête publique la partie de la parcelle non cadastrée d'une surface de 13m² objet de la vente figurant sur le plan ci-annexé.
- D'approuver la vente les 26m² au profit de Monsieur Jean BOURCET
- De mettre au budget la somme de 1.170,00€ ;
- De préciser que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- De préciser que les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur Jean BOURCET ;
- De préciser que la collectivité refacturera à Monsieur BOURCET les frais de l'acte ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Laurent DUNAND, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La Commune des BELLEVILLE observe une augmentation des prix de son immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur ses villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée de VILLARLY, lieudit « en grosset » a mené des négociations afin d'acquérir toutes les parcelles faisant partie de cette opération d'aménagement ce qui devrait permettre la réalisation de 3 à 14 logements de typologie habitat individuel, mitoyen, intermédiaire ou intermédiaire étagé dans la pente.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite :

A Monsieur Joseph BONNEFOY, demeurant à DIJON (21000), 58 rue de la Corvée, propriétaire de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat
244	H	628	55m ²	55m ²	Néant

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 55m² a été négociée moyennant 40€/m² soit la somme de 2.200,00€.

Cette acquisition étant inférieure à 180.000,00€ l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire.

L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de la collectivité.

Laurent Dunand ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle de Monsieur Joseph BONNEFOY cadastrée section 244 H n°628 d'une contenance de 55m² au prix de 40,00€/m² soit la somme totale de 2.200,00€ ;
- De passer l'acte par devant notaire ;
- De préciser que l'ensemble des frais seront à la charge de la collectivité ;
- De prévoir au budget les sommes nécessaires à cette opération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

1. Les objectifs poursuivis par la révision allégée

La révision allégée n°1 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le règlement de la zone naturelle (N) du PLU afin de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) – traitée comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – en lien avec le projet d'aménagement du plateau du Cairn mené par la Société d'Aménagement de Savoie (SAS).

Ce projet d'évolution du règlement a pour but de répondre au besoin de stockage de matériaux, notamment de terre, conséquents aux travaux menés par la SAS dans le secteur de Val Thorens.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

2. Les modalités de concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la procédure étant soumise à évaluation environnementale, les modalités de la concertation suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure :

- La publication d'un article dans le bulletin d'information municipal et/ou sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition du public d'un registre papier de recueil des avis et observations, en mairie (1 place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville) aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- L'organisation d'une réunion publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur l'avancement du projet et des évolutions apportées au PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 à L153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 par délibération du Conseil syndical ;

Laurent DUNAND, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant que le règlement actuel des zones naturelles ne permet pas de mener à bien le projet d'aménagement du plateau du Cairn,

Considérant que la modification du règlement envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU communal,

Considérant que la révision allégée du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la procédure à une concertation préalable et d'en définir les modalités conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Laurent DUNAND ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif unique d'adapter le règlement de la zone naturelle (N) pour permettre la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).
- D'organiser une concertation préalable qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et associera les habitants, les associations et toutes les personnes intéressées,
- De mettre à disposition du public d'un registre papier de recueil des avis et observations, en mairie (1 place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville) aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- D'organiser une réunion publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur l'avancement du projet et des évolutions apportées au PLU.
- De dire qu'à l'issue de la procédure de concertation un bilan sera présenté en Conseil Municipal qui en délibérera. Ledit bilan sera joint au dossier d'enquête publique.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une notification par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées, conformément aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

3. L'objectif poursuivi par la révision allégée

La révision allégée n°2 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le zonage du règlement graphique afin de réduire la zone naturelle (N) dans plusieurs secteurs, au profit de zones urbaines (U) : les Ménuires, le village de Saint Martin et Villarenger. Ces ajustements de zonage par la réduction de zones N s'appliqueront sur des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine. Ces modifications permettront d'ouvrir la possibilité à la réalisation de 2 types de projets : des projets de logements ou d'équipements (infrastructures de sport, chaufferie communale, etc.).

La commune souhaite assurer des compensations à l'échelle globale de ces secteurs avec des passages de zones U en zone A ou N.

Cet objectif constitue un objet unique puisqu'il s'agit de réduire exclusivement des zones N (et non des zones A). Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, il s'agit d'ajustements qui ne généreront pas consommation foncière excessive. Cette évolution ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

4. Les modalités de concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la procédure étant soumise à évaluation environnementale, les modalités de la concertation suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure :

- La publication d'un article dans le bulletin d'information municipal et/ou sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition du public d'un registre papier de recueil des avis et observations, en mairie (1 place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville) aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- L'organisation d'une réunion publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur l'avancement du projet et des évolutions apportées au PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 à L.153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 par délibération du Conseil syndical ;

Laurent DUNAND, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant que les possibilités d'urbanisation actuelles de la commune ne permettent pas la réalisation de projets communaux en accord avec les ambitions de la collectivité,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de zones N fera l'objet de compensations, autant que faire se peut, à l'échelle de la commune,

Considérant que la modification du zonage envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU communal,

Considérant que la révision allégée du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la procédure à une concertation préalable et d'en définir les modalités conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Laurent DUNAND ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision allégée n°2 du PLU avec pour objectif unique de réduire des zones N dans le secteur des Ménuires, le village de Saint-Martin et Villarenger, tout en assurant des compensations par le passage de zones U en zone N dans le même secteur ;
- D'organiser une concertation préalable qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et associera les habitants, les associations et toutes les personnes intéressées ;
- De définir les modalités de concertation suivantes :
 - La publication d'un article dans le bulletin d'information municipal et/ou sur le site internet de la commune ;
 - La mise à disposition du public d'un registre papier de recueil des avis et observations, en mairie (1 place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville) aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - L'organisation d'une réunion publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur l'avancement du projet et des évolutions apportées au PLU ;
- De dire qu'à l'issue de la procédure de concertation un bilan sera présenté en Conseil Municipal qui en délibérera. Ledit bilan sera joint au dossier d'enquête publique ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une notification par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées, conformément aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

5. L'objectif poursuivi par la révision allégée

La révision allégée n°3 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le zonage du règlement graphique afin de réduire la zone agricole (A) dans plusieurs secteurs, principalement dans le village de Saint Martin des Belleville ainsi qu'à Villarabout et Saint-Marcel, au profit de zones urbaines (U). Ces ajustements de zonage par la réduction de zones A s'appliqueront sur des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine. Ces modifications permettront d'ouvrir la possibilité à la réalisation de 2 types de projets : des projets de logements ou d'équipements (infrastructures de sport, etc.).

La commune souhaite assurer des compensations à l'échelle globale de ces secteurs avec des passages de zones U en zone A ou N.

Cet objectif constitue un objet unique puisqu'il s'agit de réduire exclusivement des zones A (et non des zones N). Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, il s'agit d'ajustements qui ne généreront pas consommation foncière excessive. Cette évolution ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

6. Les modalités de concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée étant soumise à évaluation environnementale, les modalités de la concertation suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure :

- La publication d'un article dans le bulletin d'information municipal et/ou sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition du public d'un registre papier de recueil des avis et observations, en mairie (1 place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville) aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- L'organisation d'une réunion publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur l'avancement du projet et des évolutions apportées au PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 à L.153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 par délibération du Conseil syndical ;

Laurent DUNAND, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant que les possibilités d'urbanisation actuelles de la commune ne permettent pas la réalisation de projets communaux en accord avec les ambitions de la collectivité,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de zones A fera l'objet de compensations, autant que faire se peut, à l'échelle de la commune,

Considérant que la modification du zonage envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU communal,

Considérant que la révision allégée du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la procédure à une concertation préalable et d'en définir les modalités conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Laurent DUNAND ouvre le débat.

Klébert SILVESTRE rappelle qu'il s'agit simplement de petites modifications correctives. Pour les Menuires ces modifications permettraient la mixité sociale.

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision allégée n°3 du PLU avec pour objectif unique de réduire des zones agricoles (A) dans le secteur du village de Saint Martin des Belleville ainsi qu'à Villarabout et Saint-Marcel, afin de permettre la création de projets d'intérêts communaux (infrastructures, équipements) et de logements, tout en assurant des compensations par le passage de zones U en zone A ou N dans le même secteur.
- D'organiser une concertation préalable qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et associera les habitants, les associations et toutes les personnes intéressées,
- De définir les modalités de concertation suivantes :
 - La publication d'un article dans le bulletin d'information municipal et/ou sur le site internet de la commune ;
 - La mise à disposition du public d'un registre papier de recueil des avis et observations, en mairie (1 place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville) aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - L'organisation d'une réunion publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur l'avancement du projet et des évolutions apportées au PLU.
- De dire qu'à l'issue de la procédure de concertation un bilan sera présenté en Conseil Municipal qui en délibérera. Ledit bilan sera joint au dossier d'enquête publique ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une notification par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées, conformément aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

La caisse des Dépôts et consignations est actionnaire de la SEM de Valthoparc depuis 1988, à hauteur de 5,78 % soit 2600 actions.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille et afin de recentrer ses participations sur ses axes d'intervention actuels, la Caisse des Dépôts et consignations souhaite aujourd'hui céder ses parts et propose à la commune de les racheter à leur valeur nominale soit 41 600 euros.

Ce rachat portera à 75.28 % les parts de la collectivité. Les actions cédées sont libres de toutes sûretés avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, La commune sera propriétaire et en aura la jouissance à compter de la date de réalisation de la vente.

La Cession des Actions est subordonnée à la réalisation complète et définitive de la Condition Suspensive ci-dessous :

Obtention de l'agrément du Conseil d'administration de la Société Valthoparc conformément aux stipulations de l'article 11 des statuts de la Société, condition dont la réalisation qui devra être constatée par une délibération du Conseil d'administration de la Société avant le 31 mars 2024.

Hubert THIERY ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter le rachat des parts de la SEM Valthoparc à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 41 600 euros après agrément du conseil d'administration de la SEM Valthoparc.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, 1612-9 et 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La nécessité d'adopter une décision modificative n°3 du budget annexe de l'Eau Potable.

Les travaux d'investissements prévus pour 2023 n'ayant pas été réalisés en totalité, il convient de diminuer les crédits inscrits et d'annuler le recours à l'emprunt.

La décision modificative n° 3 se résume ainsi :

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
DI : 2315	Travaux en cours	- 100 000
RI : 1641	Emprunts	- 100 000

Hubert THIERY ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe de l'Eau Potable 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Autorisation de mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent pour le budget principal

Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, il est obligatoire de prendre une délibération pour pouvoir les régler jusqu'au vote du budget primitif.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

L'avis favorable de la commission des finances d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16.

Soit **un total de 4 223 480,07 €** réparti comme suit :

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 155 200,78 €

Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 964 498,85 €

Au chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 103 780,44 €

Cette procédure permettra d'assurer la continuité des travaux et des encours.

Hubert THIERY ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le mandat des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Autorisation de mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent pour le budget annexe eau potable

Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, il est obligatoire de prendre une délibération pour pouvoir les régler jusqu'au vote du budget primitif.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

L'avis favorable de la commission des finances d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16 sur le chapitre suivant :

Au chapitre 23 (immobilisations en cours) : 205 000,00 €

Cette procédure permettra d'assurer la continuité des travaux et des encours.

Hubert THIERY ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le mandat des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Autorisation de mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent pour le budget annexe assainissement

Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, il est obligatoire de prendre une délibération pour pouvoir les régler jusqu'au vote du budget primitif.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

L'avis favorable de la commission des finances d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16 au chapitre suivant :

Chapitre 23 (immobilisations en cours) article 2315 : 250 004,90 €

Cette procédure permettra d'assurer la continuité des travaux et des encours.

Hubert THIERY ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le mandat des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, 1612-9 et 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La nécessité d'adopter une décision modificative n°3 du budget général de la commune.

Section de fonctionnement :

En dépenses, il convient d'inscrire la somme de 940 000 euros au chapitre 011 pour l'achat des forfaits de ski pour les enfants de la commune, le paiement des frais de gardiennage du centre sportif de Val Thorens non prévu et l'augmentation des fluides, de la collectivité.

Une somme de 250 000 euros est portée au chapitre 67 pour permettre de réduire les titres dus par AGIBEL conformément à la délibération précédemment votée.

Les crédits du chapitre 012 (frais de personnel) n'ayant pas été consommés en totalité en raison notamment des difficultés à recruter, un montant de 300 000 euros peut en être retiré.

Un montant supplémentaire de 250 000 € est inscrit au chapitre 65 pour permettre le paiement des primes aux athlètes et le complément des subventions votées au profit des centrales de réservation et de l'office de tourisme de Val Thorens.

Une somme de 7 000 euros va être ôtée du chapitre 66 pour non-utilisation totale des crédits inscrits au BP pour le remboursement des intérêts d'emprunts.

Un montant de 300 000 euros est porté en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour effectuer les opérations d'amortissements obligatoires. Ce sont des opérations d'ordre entre sections.

En recettes, il est proposé d'inscrire le montant de la part fixe de la redevance acquitté par les sociétés de remontées mécaniques à compter de 2023 (2 770 000) et celui de la redevance de Valthoparc pour 2022 (188 000).

Suite aux réalisations effectuées, il est possible d'augmenter les crédits prévus au BP de 20 000 euros au titre de la dotation forfaitaire, de 90 000 € pour les redevances d'occupation du domaine public, de 100 000 € pour les remboursements de frais de carburant et de déneigement et les charges locatives, de 300 000 pour la taxe sur les remontées mécaniques, de 100 000 euros pour la taxe de séjour, de 40 000 euros pour la participation des familles à la restauration scolaire et de 30 000 euros pour les baux ruraux.

Enfin, le crédit de 700 000 euros inscrit pour la compensation de la CVAE change d'imputation, passant de la nature 73112 à la nature 7352 et augmente de 90 000 euros suite à la notification définitive.

Section d'investissement :

En dépenses, compte tenu de travaux ou achats non réalisés au cours de l'année, il convient de réduire les crédits du chapitre 20 (frais d'études et achat de logiciels) de 275 000 euros, ceux du chapitre 204 (subventions agricoles) de 25 000 euros et ceux du chapitre 21 (matériel informatique, véhicules, travaux Immeuble les Raverettes) de 1 030 000 €.

Toutefois, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 23 de 300 000 euros pour absorber les révisions de prix des dernières factures du Centre sportif de Val Thorens.

Une somme de 20 000 euros est portée en dépenses et recettes d'investissement pour régularisation des comptes 2031 et 2033.

En recettes, le crédit de 1,2 M€ inscrit au BP pour la vente du Club House des Menuires est retiré, la réalisation ne pouvant pas s'effectuer sur 2023.

Une subvention a été accordée par le Ministère de l'Intérieur pour les travaux effectués à la gendarmerie et permet d'inscrire 100 000 euros.

Ces différents ajustements permettent de baisser le recours à l'emprunt de 2,5 M€ ce qui ramène le montant 2023 à 3,5 M€.

La décision modificative n° 3 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
60612	Electricité	+ 100 000
611	Contrats de prestation	+ 320 000
6288	Autres services extérieurs	+ 520 000
64111	Frais de personnel titulaires	-150 000
64131	Frais de personnel non titulaires	-150 000
65748	Subventions aux personnes de droit privé	+ 250 000
66111	Intérêts d'emprunts	-7 000
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 250 000
6811	Amortissements	+ 300 000
023	Virement à la section d'investissement	+2 295 000
	TOTAL	3 728 000

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70323	Redevances d'occupation du domaine public	+ 2 860 000
7036	Droit de pâturage	+ 30 000
70878	Remboursement de frais par des tiers	+ 100 000
73112	CVAE	-700 000
73175	Taxe sur les remontées mécaniques	+ 300 000
731721	Taxe de séjour	+ 100 000
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	+ 790 000
74111	Dotations forfaitaires des communes	+ 20 000
74881	Participation restauration scolaire	+ 40 000
75813	Redevances versées par concessionnaires	+ 188 000
	TOTAL	3 728 000

Section d'investissement :

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	-150 000
2051	Concessions et droits similaires	-100 000

20421	Subventions d'équipement	-25 000
21828	Matériels de transport	-250 000
21838	Matériel informatique	-20 000
2138	Autres constructions	-760 000
2313	Constructions	+ 300 000
21311 (041)	Régularisation compte 2031	+ 14 000
21318 (041)	Régularisation compte 2033	+ 6 000
	TOTAL	-985 000

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
024	Produit de cessions	-1 200 000
1321	Subventions d'investissement Etat	+ 100 000
281311	Amortissements	+ 300 000
1641	Emprunts	-2 500 000
2031 (041)	Régularisation compte 2031	+ 14 000
2033 (041)	Régularisation compte 2033	+ 6 000
021	Virement de la section de fonctionnement	+2 295 000
	TOTAL	-985 000

Cette décision modificative s'équilibre à 3 728 000 euros pour la section de fonctionnement et – 985 000 pour la section d'investissement.

Hubert THIERY ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget général de la commune 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Les tarifs communaux permettent de valoriser l'occupation et l'utilisation des équipements municipaux. Afin d'assurer une meilleure lisibilité des grilles tarifaires communales, il a été décidé d'adopter, une fois par an, une seule et même délibération regroupant tous les tarifs.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Il est nécessaire de se prononcer sur l'augmentation des tarifs communaux qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2024 dont le détail figure en annexe. Une hausse de 5,5%, correspondant au taux d'inflation sur un an est proposée sur tous les tarifs sauf sur ceux des concessions de cimetière. Les tarifs de fourrière sont déterminés en application de l'arrêté ministériel du 3 août 2020.

Hubert THIERY ouvre le débat.

Romain SOLLIER soulève une différence de prix du tarif du cimetière communal au regard de la dernière délibération. Les objectifs avaient été l'alignement des prix sur 3 ans. Il convient de vérifier la cohérence de ce tableau avec la précédente délibération.

Brigitte MOISAN précise que sur le tableau il n'est pas indiqué la gratuité pour les associations pour les autres salles. Le problème est également soulevé pour les associations « chasse et pêche ». Il existe toutefois une phrase indiquant que « pour toutes activités sportives et culturelles, la salle polyvalente et les autres salles sont mises à disposition gratuitement ».

Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs présentés ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Claude JAY, Le Maire l'importance pour certaines associations de ne pas avoir de rupture de fonctionnement et de pouvoir honorer leurs charges fixes notamment leurs frais de personnel, dès le mois de janvier.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Conformément aux conventions d'objectifs signées avec la commune, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une avance sur la subvention de 2024 dès le début de l'exercice selon les modalités ci-après. Les avances faites à ces associations faciliteront leur gestion pour la saison d'hiver 2023-2024. Les subventions définitives 2024 sont en cours d'étude et seront votées au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Les propositions sont les suivantes :

Associations	10 janvier 2024	10 février 2024	10 mars 2024
Office du tourisme des Menuires	395 000 €	395 000 €	395 000 €
Office du tourisme de Val Thorens	318 000 €	318 000 €	318 000 €
Centrale de réservation des Menuires	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Centrale de réservation de Val Thorens	39 000 €	39 000 €	39 000 €
Club des Sports des Menuires	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Club des sports de Val Thorens	60 000 €	60 000 €	60 000 €
A.B.E.	25 000 €	0	0

Hubert THIERY ouvre le débat.

Hubert THIERY rappelle qu'il s'agit d'une avance de trésorerie sur subvention pour l'année 2024. Klébert s'interroge sur les 25000 euros proposés à l'ABE. Il lui est répondu que l'année dernière avait été proposée une subvention de 50 000 euros sur 2023 et que le montant proposé en avance est alors de 25 000 euros.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Marie-Pierre FREMIOT s'abstient.

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- De valider cette proposition
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès lors qu'une créance est reconnue irrécouvrable, en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), lorsque l'ordonnateur refuse d'autoriser les poursuites, ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure au seuil de poursuite de 15 euros). L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il s'agit d'une écriture budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge des créances par le comptable.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le comptable a transmis un état des titres qu'il n'a pas pu recouvrer pour un montant total de 25 541,57 euros (liste n° 4936390231).

Hubert THIERY ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur demandée par le comptable pour un montant total de 25 414,35 euros, somme prévue sur les crédits de l'année 2023 à l'article 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables".
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Délégation Vie Communale, Culturelle, Patrimoine et
Relation avec les Associations
Convention d'objectifs entre l'Association
Bellevilloise de l'Enfance et la commune

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'organisation et le financement des dispositifs d'accompagnement scolaire sur le territoire des Belleville sont assurés par la commune.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointé au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Pour cet accompagnement scolaire, la commune a décidé de poursuivre son partenariat avec l'Association Bellevilloise pour l'Enfance (ABE).

L'association œuvre en effet sur le territoire communal depuis de nombreuses années dans ce domaine, notamment au travers des conventions d'objectifs et de moyens. Elle a développé une véritable expertise en la matière et dispose de personnels compétents et reconnus.

Le coût des actions d'accompagnement scolaire à charge de la collectivité est évalué à 50 000 euros pour l'année 2024. La convention, d'une durée d'un an prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ ouvre le débat.

Sandra FAVRE rappelle qu'il faut changer les délibérations de la CCCT et de la commune concernant le périscolaire.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'objectif à intervenir entre la commune et l'Association Bellevilloise pour l'Enfance jointe en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget,

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et non permanents, et la fixation de leur nombre sont des éléments de l'organisation des services.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Il est ensuite appelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-23 2° et L332-23 1° du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

o Au sein des services techniques

Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques des Menuires du 12/12/2023 au 11/12/2024 et dont les principales missions seront les suivantes :

- Déneigement de la voirie
- Entretien des espaces verts, des voiries et des chemins communaux
- Entretien des bâtiments communaux
- Logistique lors de manifestations
- Entretien courant du petit matériel
- Propreté urbaine.

o Au sein des écoles

Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des écoles du 12/12/2023 au 31/08/2024 et dont les principales missions seront les suivantes :

- Accueil et accompagnement, avec l'enseignant, des enfants et des parents
- Service et surveillance des enfants sur le temps de cantine scolaire
- Transports scolaires
- Entretien des locaux.

Le Maire, Claude JAY ouvre le débat.
Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o Procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois non permanents.
- o Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- o Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- o Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

AFFAIRES DIVERSES

21 – Déneigement dans les villages.

Brigitte MOISAN rappelle que les agriculteurs ont, de leur propre initiative, déneigé les rues afin de permettre l'accès aux villages. En cas d'urgence il conviendrait donc réactiver ce service.

André BORREL souhaite soulève la problématique sur les employés embauchés en amont qui ont fait face à de nombreuses contraintes autres que le déneigement (éboulements, arbres coupés, etc).

Florence BONNEFOY-CUDRAZ est attristée des diverses invectives faites sur les réseaux sociaux. M. le Maire précise que la collectivité n'a pas été à la hauteur des événements et prend acte des mesures à mettre en place pour l'avenir. Une volonté forte de pérenniser les chauffeurs permanents, par exemple.

La libération du parking des moniteurs est prévu mercredi 13 au soir.

22 – Travaux du réseau électrique de Saint Jean.

Enedis a été contacté pour faire un bilan des coupures d'électricité et proposer des solutions.

23 – Blocage de la commune le vendredi soir en mauvais temps

Le département peut déclencher les aires de chainage sur Moûtiers au lieu des Menuires.

Un cumul de facteurs négatifs (accidents, routes enneigées, déclenchement tardif de l'aire de chainage, mauvaises conditions météorologiques, mauvais équipements des touristes etc) a débouché sur ce blocage très mal accepté par la population. Des actions correctives doivent être étudiées.

22 - Présentation du Pitch and Putt

M. Beauvillain présente le projet du Golf sur Saint Martin de Belleville. Le terrain se situe entre la vallée du Doron et le centre de bien-être. Faire un golf pitch and putt sans endommager la nature environnante.

Le projet permettra des activités scolaires et des partenariats sur des sujets tels que l'environnement. Ce parcours conviendra aux séniors, aux jeunes sportifs et aux sportifs confirmés.

Programmation du golf

- Diminution des besoins en eau
- Très peu de défrichement 1/3 hectares en défrichement
- Collecte des eaux pluviales (besoin de 3600 mètres cubes)
- Aucun terrassement mais établir une zone de protection par filet pour protéger les habitations. Un green synthétique est prévu qui ne nécessitera donc pas d'arrosage.
- Respect au maximum du terrain naturel pour éviter des terrassements trop lourds. La plupart des trous n'auront aucun terrassement.
- L'emprise du golf est de 4 hectares et seul 1 hectare sera artificialisé. Le reste sera naturel ou étudié à des fins pédagogiques (plantes, légumes, biodiversité, production de miel, etc)

Noella JAY s'interroge sur le foncier du practice. M. Beauvillain rappelle que, pour le practice, le foncier est un problème. Il est donc proposé deux autres sites de constructions comme suit :

- En dessous du centre de bien-être toutefois une forte pente et la condamnation d'un chemin pédestre reste une contrainte qui ne sera pas acceptée par la population.
- Une seconde et une troisième zone près du télési qui restent à étudier

Christelle DESCHAMPS demande s'il est possible de cumuler plusieurs activités sur le practice ou aux abords, notamment piétons et vélos. Il lui est répondu qu'un chemin sera prévu pour se balader aux abords en vélo et qu'un chemin de promenade piéton est envisagé.

Récapitulatif général de la partie financière.

Les 70 000 euros de recettes (abonnement à la semaine, ou au ticket) devrait être obtenu la seconde année et un équilibre certainement à la 3ème année.

Marie-Pierre FREMIOT se questionne sur les conséquences de la non-possibilité de construction du practice. M. Beauvillain soulève l'importance d'avoir un practice pour les entrainements. Les piétons pourraient se promener aux alentours du pitch and putt.

Christelle DESCHAMPS s'interroge sur la durabilité du synthétique avec les conditions climatiques de montagne. Klébert SILVESTRE confirme que les filets de 8 mètres de hauteur sur le practice seront montés et démontés à chaque saison. Sur le fond du practice, une butte permettra de récupérer les balles facilement et ne nécessite donc pas de filet.

L'accueil des golfeurs se fera sur le pitch and putt. Concernant le personnel, il est possible de conjuguer des demi-postes en été sur le golf et en hiver sur les activités de glisse.

Sandra FAVRE souhaite connaître la clientèle captée par ce projet. M. BEAUVILLAIN rappelle que leur projet répond à des objectifs de la commune. (activités pour la population, intérêt général, ouverture au scolaire, développement touristique). Il est rappelé que le dossier qui sera transmis à l'ensemble du conseil municipal répondra aux questionnements déjà soulevés lors de la dernière présentation. Le rapport a été transmis à Bastien BONNET.

Le golf de Mont Genève propose une activité de golf sur neige qui peut être transposée sur le projet de Saint-Martin.

La réserve d'eau permettra l'arrosage du green grâce à l'eau pluviale dès la première année. Suez s'intéresse sur un partenariat afin de permettre l'arrosage du pitch and putt avec de l'eau usagée retraitée. Les produits de traitement utilisés pour la durabilité du pitch and putt seront des produits biologiques.

Le procès-verbal est clos sur 31 pages

Le secrétaire de séance
Florian HUDRY



Le Maire
Claude JAY



